

N° 2023-092**COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ****DECISION DU MAIRE
prise en application des articles L. 2221-22****OBJET** : Virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2023 de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ.**Le Maire de St Marcellin en Forez**

VU la délibération n°2022-12-074 du 15 décembre 2022 prévoyant l'adoption à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-03-016 du 23 mars 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 « charges de personnel ») dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ à savoir : 2 978 097.25 €.

CONSIDERANT le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ à savoir : 3 559 160 €.

CONSIDERANT que la limite de délégation de Monsieur le Maire de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ pour réaliser des virements de crédits de 7.5 % des dépenses réelles correspond :

- pour la section d'investissement à : 223 357.29 €
- pour la section de fonctionnement à : 266 937.00 €

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abonder les crédits du chapitre 67 – « Charges spécifiques », afin de procéder à l'annulation du titre N°409/2022 correspondant aux pénalités de retard de l'entreprise ARCHIMBAUD (titre non pris en compte par la trésorerie).

DECIDE

ARTICLE 1 – Le Maire de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune suivante :

IMPUTATION			LIBELLES	SECTION			
				FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Chapitre	Article	Fct		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
67	673	020	Titre annulé sur exercice antérieur	6 100,00			
65	65748	024	Subvention de fonctionnement	-6 100,00			
TOTAL				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette nouvelle dépense à hauteur de 6 100 € est compensée par des crédits disponibles sur le chapitre 65 sur l'imputation 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbrison
- Service de Gestion comptable de Montbrison.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 15 juin 2023

Le Maire,

Eric LARDON

